



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Tribunal de Commerce de la Région de Bruxelles-Capitale
Division Charleroi

11 MARS 2025

Le Greffier

N° d'entreprise : **0476 236 643**

Nom

(en entier) : **Catalent Gosselies PS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Antoine de Saint-Exupéry 5, 6041 Charleroi**

Objet de l'acte : Révocation et nomination administrateur

A. Extrait des décisions de l'actionnaire unique en date du 5 février 2025:

1. L'actionnaire unique décide de révoquer Mme Delara MOTLAGH en qualité d'administrateur de la Société, avec effet à la date des présentes décisions.

L'actionnaire décide de donner une décharge provisoire à cet administrateur de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat jusqu'à la date de sa révocation.

A compter de la date des présentes décisions, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

- Monsieur Léonard Sinave ; et
- Monsieur Ramon Ceron.

Conformément l'article 11 des statuts de la Société, « L'organe d'administration représente la société à l'égard des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur. La société est valablement représentée vis-à-vis de tiers dans les actes et en justice, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis :

- soit par un (1) administrateur,
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par un administrateur (délégué ou non) ou délégué à la gestion journalière agissant seul ou par le ou les délégués à cette gestion, agissant ensemble ou séparément. La société est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux. ».

2. L'actionnaire unique décide de nommer Mr Pierre Queritet et/ou Mme Alessandra Oliver et/ou Mr Valentin Laval, c/o BDO Advisory BV, Rue de Stassart 35, 1050 Ixelles, et/ou Mme Stephanie Struyfs, c/o BDO Belgium BV, Uitbreidingstraat 72/1, 2600 Anvers (Berchem), chacun ayant le pouvoir d'agir individuellement, en tant que mandataires spéciaux avec mandat de faire les démarches nécessaires pour le dépôt et la publication de la décision susmentionnée comme requis par la loi, et de les charger de la signature et du dépôt du formulaire I en vue de la publication des décisions précitées aux Annexes du Moniteur belge et de la signature et du dépôt du formulaire II en vue de la modification de l'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises, ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour la rédaction et la signature des attestations visées à l'article 13 de la loi du 4 mai 2023 relative au Registre central des interdictions de gérer, et pour s'assurer qu'aucune interdiction n'a été prononcée par une juridiction d'un État membre de l'Espace économique européen.

B. Extrait des décisions écrites de l'administrateur unique du 11 février 2025:

L'actionnaire unique décide de nommer Madame Sarah Hauer en qualité d'administrateur de la Société avec effet à compter de la date des présentes décisions écrites et pour une durée de six (6) ans.

Le mandat d'administrateur sera exercé à titre gratuit.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2025 - Annexes du Moniteur belge



L'administrateur élit domicile au siège de la Société pour toutes questions concernant l'exercice de son mandat.

Conformément à l'article 13 de la loi du 4 mai 2023 relative au registre central des interdictions d'exercer, l'actionnaire unique déclare que Madame Sarah Hauer ne fait pas l'objet (ou ne menace pas de faire l'objet), que ce soit en Belgique ou dans tout autre pays de l'Espace économique européen (EEE), d'une interdiction d'exercer, de réaliser ou de prendre une activité, une fonction, un mandat, une profession ou une charge en vertu de (l'un ou l'autre de) :

- les articles 1, 1a et 2 de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 concernant l'interdiction judiciaire pour certains condamnés et faillis d'exercer l'exercice de certaines fonctions, professions ou activités (le décret royal) ;
- l'article 3quater du décret royal ;
- l'article XX.229 du code économique ; ou
- toute disposition obligatoire équivalente dans la législation d'un État membre de l'EEE.

A compter de la date des présentes décisions écrites, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

- Monsieur Léonard Sinave ;
- Monsieur Ramon Ceron ; et
- Madame Sarah Hauer.

Conformément l'article 11 des statuts de la Société, « L'organe d'administration représente la société à l'égard des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur. La société est valablement représentée vis-à-vis de tiers dans les actes et en justice, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis :

- soit par un (1) administrateur,
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par un administrateur (délégué ou non) ou délégué à la gestion journalière agissant seul ou par le ou les délégués à cette gestion, agissant ensemble ou séparément. La société est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux.».

Pour extrait analytique
Alessandra Oliver
Mandataire spéciale